Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_15_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.15.2026
Travaux – Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Plounevez-Lochrist pour l'étude et la programmation des travaux des ponts du Kerallé

Monsieur François Roué, adjoint à l'urbanisme, expose au Conseil municipal :

1/ Que les communes de Plounévez-Lochrist et Plouescat sont traversées, à leur limite administrative, par le ruisseau du Kerallé, franchi par deux ouvrages d'art assurant la continuité de la circulation locale ainsi que des fonctions hydrauliques essentielles à la protection des terres situées en aval.

2/ Que ces ouvrages relèvent d'un intérêt partagé, tant pour la sécurité des usagers que pour la gestion du cours d'eau et des milieux environnants.

3/ Que tous les détails de la convention sont listés dans les articles de la convention annexée à la présente délibération.

L'adjoint entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Valide les termes et conditions de la convention de co-maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Maire à signer la convention ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »